

- Annexe 10 au Règlement général des études 2022-2026 -

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Ce texte a pour objet de fixer les règles applicables de la Validation des acquis de l'Expérience à l'ensemble des diplômes nationaux de l'Université Lumière Lyon 2 ou inscrits au RNCP, excepté les diplômes universitaires.

Il tient compte des derniers textes parus et transposés dans les codes du travail et de l'éducation.

La Cellule Validation des Acquis de l'Expérience du Service Commun de la Formation Continue (SCFC) assure l'accueil, l'organisation et la gestion administrative et financière de la procédure VAE pour l'ensemble des composantes de l'Université Lumière Lyon 2, à l'exception des services VAE décentralisés de l'I.U.T. et du C.F.M.I.

RÉFÉRENCES

Code du travail : articles [L6411-1 à L6423-3](#)

Code de l'éducation : articles [L335-5](#)

(confère notamment le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience, le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience)

1. CONDITIONS

Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau ou ayant exercé des responsabilités syndicales/un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à [l'article L. 6411-1](#) du code du travail.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme visé. S'il postule à des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile.

2. RÔLE DES ACTEUR/TRICES

La cellule VAE du SCFC

- accueille, informe et analyse la demande des candidats à la VAE
- conseille et propose, le cas échéant, l'ingénierie de formation
- veille au bon déroulement du projet VAE, par un lien régulier avec le candidat
- met en place des contrats et conventions et effectue le suivi financier
- organise les jurys VAE
- gère les déclarations des heures effectuées par les enseignants chercheurs et les intervenants extérieurs
- saisit les résultats du jury VAE et commande l'impression du diplôme

L'enseignant référent

L'enseignant mobilisé pour la validation de la démarche VAE est le responsable pédagogique du diplôme. Il intervient dans le processus d'étude de recevabilité de la demande de VAE, rend un avis pédagogique argumenté (favorable ou défavorable).

Le responsable pédagogique du diplôme ou tout autre enseignant intervenant dans le diplôme visé (proposé par le responsable pédagogique) peut prendre en charge l'accompagnement à la rédaction du dossier de validation.

Le responsable pédagogique du diplôme préside le jury VAE sauf s'il a accompagné le candidat dans la rédaction de son dossier de validation. Dans ce cas, il sera invité au jury sans possibilité de participer aux délibérations.

3. LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE VAE

1- Demande de faisabilité

Une réunion d'information collective mensuelle est mise en place en visio-conférence pour présenter la démarche de VAE à l'Université Lumière Lyon 2.

Par la suite, le candidat transmet à la cellule VAE un CV et une lettre motivant sa demande de VAE.

La faisabilité de cette demande est évaluée par la cellule VAE puis par le responsable du diplôme.

2 possibilités de réponse :

- soit la demande est estimée faisable
- soit non faisable

2- Etude de recevabilité

La demande de VAE est estimée faisable à la lecture du CV et de la lettre de motivation. Le candidat constitue son dossier de recevabilité (dossier présentant et justifiant l'adéquation de son champ de compétences et de connaissances avec le diplôme visé) et le retourne par mail à la cellule VAE pour examen.

La cellule VAE vérifie et confirme la complétude du dossier de recevabilité, puis le transmet au responsable pédagogique, qui après entretien obligatoire (présentiel ou distanciel), rend un avis pédagogique sur la « qualité » des connaissances/aptitudes du candidat ainsi que sur le bien-fondé de la poursuite de la procédure.

L'Université Lumière Lyon 2 dispose de 2 mois à compter de la réception du dossier de recevabilité complet pour notifier au candidat la recevabilité de sa demande : avis favorable ou défavorable pour la poursuite de la démarche.

Si l'avis est défavorable, le candidat peut poursuivre la démarche mais n'aura pas accès à l'accompagnement à la rédaction du dossier de validation proposé par l'Université Lumière Lyon 2.

3- Accompagnement à la rédaction du dossier de validation

Le dossier de validation doit permettre au jury d'évaluer les connaissances, compétences et aptitudes acquises par l'expérience du candidat.

Le candidat a la possibilité d'être accompagné par un enseignant référent (désigné par le responsable du diplôme) dans l'élaboration de son dossier de validation.

Le rôle de l'accompagnateur est de tutorer la rédaction, ce qui implique : l'analyse de ses expériences, la mise en adéquation de son profil (connaissances/compétences) avec le diplôme visé et des échanges réguliers en présentiel et/ou en distanciel (d'une durée maximum de 12 heures) qui s'appuient sur la production écrite du candidat.

Une charte fixe les modalités de cet accompagnement (voir annexe n°1).

Éléments constitutifs d'un dossier de validation VAE en se référant notamment au guide accompagnateur VAE Région Rhône Alpes, 2015 :

Introduction

- Exposé des motivations du candidat, contextualisation de la demande de VAE

Biographie : parcours professionnel, personnel et de formation

- Parcours de formation initiale et continue
- Parcours professionnel et/ou personnel
- Tout élément d'expérience en lien avec la demande

Analyse du parcours en termes de compétences et connaissances en lien avec le diplôme

- La description des missions et le cadre dans lequel elles ont été exercées (entreprise, association, administration, autre...)

- Les compétences acquises au cours de ces expériences
- Les connaissances acquises et mobilisées
- L'argumentation et le lien entre les acquis présentés et le contenu et/ou le référentiel du diplôme visé

Problématisation

Conclusion

Annexes

Volume attendu d'un livret de validation :

- 50 pages + annexes, pour une licence/licence professionnelle/BUT
- 60 à 80 pages + annexes, pour un master

Le dossier de validation est transmis dans un délai raisonnable à chaque membre du jury avant la tenue du jury.

4. LE JURY

Composition

Le responsable pédagogique du diplôme visé en VAE compose le jury et désigne un président de jury.

Le jury est constitué d'au moins 2 personnes qualifiées au titre du diplôme visé (responsable pédagogique ou enseignant chercheur) + un professionnel.

La composition du jury concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, ni avoir accompagné le candidat dans sa démarche de validation des acquis de l'expérience.

Règles de fonctionnement

- La présence du président de jury VAE est obligatoire. En cas de force majeure, le président de l'Université désigne un autre président de jury VAE
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents
- Le jury est souverain
- Le Président de l'Université Lumière Lyon 2 notifie au candidat la décision du jury et sa prescription éventuelle

Déroulement, validation et prescription

Le déroulé type d'un jury VAE (environ 1h30) :

- Présentation et rappels des objectifs
- Compte-rendu du suivi du candidat par l'accompagnateur référent
- Échanges entre les membres du jury sur la lecture du dossier et organisation de l'entretien avec le candidat

- Accueil du candidat
- Le candidat présente sa démarche de VAE et son profil
- Les membres du jury questionnent le candidat sur la base de son livret de validation et de son exposé oral
- Délibérations et prise de décision
- Communication du résultat au candidat

Une mise en situation professionnelle peut être organisée pour vérifier les aptitudes du candidat.

A l'issue des délibérations, le jury communique sa décision et la confirme par procès-verbal en précisant les prescriptions en cas de validation partielle ou argumente en cas de non-validation.

5. TARIFS DE LA PROCÉDURE VAE

Outre les droits nationaux fixés annuellement par le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les candidats s'acquittent des frais spécifiques liés à la procédure VAE, votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université.

	RECEVABILITE	ACCOMPAGNEMENT	JURY
Licence, LP, BUT, Master	200 €	1200 €	1000 €

Frais complémentaires :

Accès annuel à la bibliothèque numérique : 57 €

INDEMNISATIONS enseignant/accompagnateur/membres du jury

Une indemnisation est prévue pour chaque étape de la VAE :

RECEVABILITE	ACCOMPAGNEMENT	JURY
2 heures TD	Un maximum de 12 heures TD	2 heures TD /membre

CONTACT

Pour tout besoin d'information complémentaire ou orientation de demandes de VAE:
vae@univ-lyon2.fr